

COMMUNE DE SERGY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*DEPARTEMENT
DE L'AIN*

L'An deux mille vingt-six, le vingt-quatre février,
Le Conseil Municipal de Sergy s'est réuni en session
ordinaire, Marie Annexe à 20 heures 30 minutes sous
la présidence de Mme Catherine MOINE, Maire.

*Affichage de la
convocation
18 février 2026*

Présents : Mme Catherine MOINE, Mme Isabelle PICHARD, M. Philippe RICO, Mme Amélie MICHAUD, M. Mickaël SIMON, M. Jean-Claude CLEMENT, M. Sébastien YVES, Mme Alexandra TECHER, Mme Régine CHEVALLET, M. Eric VEYRUNES.

Pouvoirs : Mme Isabelle PICHARD donne pouvoir à M. Mickaël SIMON, M. Paolo MARTINELLI donne pouvoir à M. Jean-Claude CLEMENT.

Excusés : M. Denis LINGLIN, Mme Jennifer BASILIO, Mme Alexandra TECHER, M. Eric BORDIER, Mme Tiphaine PROST.

Secrétaire de séance : M. Eric VEYRUNES

N°2026.007 Objet – Délibération portant sur la signature d'une convention d'occupation du domaine public avec l'entreprise Mondial Relais

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la proposition de convention faite par l'entreprise Mondial Relais ;

Considérant la convention fixe notamment :

- La durée d'occupation, établie à cinq ans, renouvelable annuellement par tacite reconduction ;
- Les obligations respectives de la commune et de l'occupant en matière d'accès, d'entretien, de sécurité et d'exploitation de l'équipement ;
- Les conditions techniques d'installation et d'exploitation de la consigne ;
- Les modalités financières, prévoyant le versement à la commune d'une redevance annuelle de 850 € TTC ;
- Les conditions de résiliation et de remise en état des lieux en fin d'occupation.

Considérant que La société demeure seule responsable de l'exploitation, de la maintenance et de la sécurité de l'équipement, la commune n'assurant qu'un rôle d'autorisation d'occupation du domaine public.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention d'occupation du domaine public relative à l'implantation d'une consigne automatisée et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** les termes de la convention d'occupation du domaine public relative à l'implantation d'une consigne automatisée.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Ainsi délibéré, les jours et an que dessus,
Pour extrait conforme et certification du caractère
exécutoire de la présente délibération.

A Sergy, le 24 février 2026

Le Maire

